

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt et un décembre deux mille onze, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 14/12/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LANGLADE, Arlette DEMAR, Jean-Claude BASSET, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Michelle DEMONET, Martine TANDEAU DE MARSAC, Serge CLUZEAUD, François ENGELIBERT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Catherine GAUTHIER, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADÉ, Philippe STEYAERT, Isabelle LEON, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY

EXCUSES : Dominique DUNAUD, Catherine CELESTIN, Béatrice DUFOUR

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2011-156 : SPANC – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE VASSIVIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président informe que la convention avec la Communauté de Communes des Portes de Vassivière portant sur la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires aux diagnostics des installations d'assainissement autonomes lors des cessions immobilières prend fin au 31 décembre 2011.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes des Portes de Vassivière n'ayant pas les moyens humains et matériels pour répondre aux demandes de diagnostic faites par les notaires dans le cadre de vente de bien immobilier non raccordé au réseau collectif de traitement des eaux usées demande le renouvellement de cette convention.

Monsieur le Président propose d'établir une convention pour l'année 2012 aux mêmes conditions que celle établie pour 2011.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
30 voix pour, 0 contre et 0 abstention

**Approuve** le renouvellement pour 2012 de la convention élaborée pour l'année 2011, conformément à la convention annexée à la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 22 décembre 2011

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** SPANC - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE VASSIVIERE

---

**Date de transmission de l'acte :** 23/12/2011

**Date de réception de l'accusé de réception :** 23/12/2011

---

**Numéro de l'acte :** 2011-156 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20111221-2011-156-DE

---

**Date de décision :** 21/12/2011

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement

# **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS MATÉRIELS**

Entre,

**la Communauté de Communes de Noblat** dénommée ci-après **Noblat**, dont le siège social est à situé à ZA de Soumagne – 87400 SAINT-LEONARD DE NOBLAT représentée par son Président, Jean-Claude LEBLOIS, dûment habilité par délibération en date du 21 décembre 2011 d'une part,

et

**la Communauté de Communes des Portes de Vassivière**, dénommée ci-après **Portes de Vassivière**, dont le siège social est : 8 rue de la collégiale – 87120 Eymoutiers, représentée par son Présidente Monsieur Daniel PERDUCAT dûment habilité par délibération du Conseil de communauté en date du ..... d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 – OBJET :**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, Noblat met à disposition de Portes de Vassivière à compter du 01 janvier jusqu'au 31 décembre 2012 :

- du personnel, à savoir : Monsieur Stephen RAPAUD en sa qualité de contrôleur des installations d'assainissement non collectif pour effectuer des diagnostics d'installations d'assainissement non collectif dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) sur les biens immobiliers qui font l'objet de transactions et dont le diagnostic est nécessaire pour l'établissement du compromis de vente,

- des moyens matériels, à savoir : véhicule pour le déplacement du personnel dans le cadre du service désigné, et les équipements matériels et informatiques nécessaires à l'établissement du diagnostic, y compris les consommables éventuels.

## **Article 2 – CONDITIONS D'EXERCICE :**

Toutes les interventions liées aux diagnostics demandés par Portes de Vassivière se dérouleront sous la responsabilité de Portes de Vassivière, tant en ce qui concerne les relations avec les propriétaires que les assurances relatives au personnel et aux biens matériels, sauf pour le véhicule affecté au service.

Portes de Vassivière communiquera par écrit (courriel, fax ou courrier) à Noblat les demandes dont elle sera saisie par les notaires et les agences immobilières. Portes de Vassivière transmettra l'ensemble des coordonnées du notaire et / ou de l'agence immobilière, celles du vendeur du bien immobilier ainsi qu'un plan de la parcelle avec le bien et un plan pour se rendre, à partir du bourg de la commune, sur le site à contrôler.

Noblat s'engage à mettre son personnel à disposition dans un délai de 8 jours ouvrés pour la ou les visites de diagnostic.

Toutes les dates de visite seront communiquées, de préférence par courriel, simultanément à Portes de Vassivière et au propriétaire du site concerné.

Le rapport sera communiqué à Monsieur le Président de Portes de Vassivière pour signature dans un délai de 10 jours ouvrés après la date de la visite.

